



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Le 26 septembre 2023, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Date de convocation : 20/09/2023

Présents :

BIHEL Catherine
LESEIGNEUR Jacques
LE BALLAIS Annick
ESTIENNE Laurent
CLÉMENT Mélanie

BONNEMAINS Isabelle
RIGOT Raphaël
DESPLAINS Guy
RATEL Louis
COSSÉ Alain

PANNETIER Nathalie
TRAVERT Romain
LECARPENTIER Simon
LE GAL Elisabeth

Absents excusés :

LECAPLAIN Clovis
BOUCHARD Mireille

Absents :

JOUETTE Isabelle
CÉCILE Anita
BEUVE Sylvie
BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal

VILTARD Bruno
LABBÉ Christophe
DELALEX Charlène

Pouvoirs :

LECAPLAIN Clovis à RIGOT Raphaël
BOUCHARD Mireille à BONNEMAINS Isabelle

Nombre de Conseillers :

Présents : 14 Votants : 16 En exercice : 23

M. LECARPENTIER Simon, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 9 juin 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEL2023-05-053 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 9 juin dernier :

DEC2023-021 : virement de crédit d'un montant de 27 572,34 € vers le compte 1321 « subventions non transférables Etat et Etablissements nationaux » depuis le compte 2313 « Constructions (en cours) » correspondant à la subvention de 2021 pour le socle numérique à destination des écoles primaires.

DEC2023-022 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 16 juin 2023 pour la somme de 240 €.

DEC2023-023 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 5 juillet 2023 pour la somme de 240 €.

DEC2023-024 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 6 juillet 2023 pour la somme de 240 €.

DEC2023-025 : Espace Culturel - Embauche GUSO - concert de La Hague en musique :

- 1 cachet GUSO de 10h, pour un régisseur son, le 9 août 2023.

Pour un montant de 339,95 €.

DEC2023-026 : Création d'une régie de recettes permanente pour le camping municipal La Forgette

DEC2023-027 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 12 août 2023 pour la somme de 110 €.

DEC2023-028 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 30 ans à compter du 21 août 2023 pour la somme de 110 €.

DEC2023-029 : Marché de travaux - Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Attribution
Il a été décidé d'attribuer les lots composant le marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « Charpente - Bardage bois » : AMC FOLLIOU pour un montant de 17 581,80 € HT ;
- Lot 2 « Couverture - Ardoises » : EURL HUBERT MARIE pour un montant de 41 641,63 € HT ;
- Lot 3 « Etanchéité » : SEO pour un montant total de 23 762, 57 € HT ;
- Lot 4 « Menuiseries extérieures aluminium » : infructueux
- Lot 5 « Menuiseries intérieurs - Plâtrerie sèche » : CORNIC Menuiseries pour un montant de 199 996, 91 € HT ;
- Lot 6 « Peinture - Sols souples » : RD PEINTURE pour un montant de 79 320, 10 € HT ;
- Lot 7 « Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation » : SAS TABARIN et ENTZMANN pour un montant de 139 990 € HT ;
- Lot 8 « Electricité » : SELCA pour un montant de 74 316, 86 € HT.

Madame le Maire apporte les informations suivantes :

- Des travaux pour des enfouissements de lignes sont en cours au niveau de la départemental RD 4 vers Flamanville. Ces travaux ont endommagé les lignes téléphoniques entraînant des nuisances pour les habitants notamment au niveau de Sciotot. Les services de la mairie ont alerté les partenaires qui font le nécessaire pour rétablir la situation dans les plus brefs délais.
- Les travaux pour la mise en place de l'antenne 4G à Sciotot vont débiter la semaine prochaine pour une mise en service en février 2024.
- Une présentation des projets de la commune a été faite au département dans le cadre des contrats pôles de services afin d'obtenir une aide financière pour renforcer l'accès des habitants aux services publics. Les projets qui ont été présentés sont : le réaménagement de la médiathèque, la rénovation de l'ancienne crèche en MAM, la rénovation énergétique des Aubépines et le schéma de mobilité de la commune. Le département alloue une enveloppe de 200 € par habitant ce qui représenterait une aide d'environ 750 000 €.

- Actualités communautaires :
 - Les travaux de la piscine des Pieux sont reportés en juillet 2024 suite à des appels d'offres infructueux. La piscine reste donc ouverte.
 - Les travaux du rond-point des Fleury débuteront un peu plus tard en raison d'études environnementales.
 - Un budget d'un million d'euros a été alloué pour la rénovation des 11 logements de la gendarmerie.
- Un bilan positif de la saison estivale a été dressé lundi dernier avec les commerçants et les associations. La fête Saint Clair et la fête de la plage ont été un succès avec de nombreux participants. Cependant les commerçants et l'office du tourisme ont été impactés par une météo capricieuse. L'office de tourisme envisage de multiplier leur permanence avec des stands d'informations dans le bourg des Pieux notamment le vendredi jour de marché.
- La fermeture de la médiathèque est prévue en décembre avec un transfert à la salle Paul Nicolle.

DEL2023-05-054 Camping - Participation de la Régie « Camping municipal La Forgette » à la mutuelle et à la prévoyance des agents en droit privé

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Vu la convention collective de l'hôtellerie de plein air qui stipule qu'afin d'assurer aux salariés et à leur famille une meilleure couverture des risques incapacité, décès, invalidité et frais de soins de santé, les établissements touristiques de plein air sont tenus d'adhérer à un régime de prévoyance auprès d'un organisme de prévoyance. La cotisation est répartie à raison de 50% à la charge de l'employeur et 50% à la charge du salarié.

Il est proposé d'approuver la souscription d'un contrat de complémentaire santé obligatoire pour les agents de droit privé.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer la participation financière du SPIC à hauteur du minimum conventionnel au titre de la mutuelle santé,
- de fixer la participation financière du SPIC à hauteur du minimum conventionnel au titre de la prévoyance,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du SPIC,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DEL2023-05-055 Camping - Taxe de séjour

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

La taxe de séjour est versée au réel par toutes les natures d'hébergement dont les terrains de camping. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leurs établissements auprès du service taxe de séjour du Cotentin. Cette déclaration s'effectue par le biais d'une plateforme dédiée sur internet.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu de reverser la taxe de séjour selon le tarif en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le reversement de la taxe de séjour au Cotentin,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2023-05-056 Camping - Tarifs

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Le budget annexe du camping municipal La Forgette est financé par les recettes de location des mobil-homes. Les mobil-homes sont d'une superficie de 30m².

Il est proposé de voter les tarifs suivants :

TARIFS LOCATIONS PAR OCCUPANT	HT	TVA 10%	TTC
Mobil-home individuel - Un mois	345,45 €	34,55 €	380,00 €
Mobil-home individuel - Une semaine	79,72 €	7,97 €	87,69 €
Mobil-home 2 personnes - occupé par une personne seule - Un mois	345,45 €	34,55 €	380,00 €
Mobil-home 2 personnes - occupé par une personne seule - Une semaine	79,72 €	7,97 €	87,69 €
Mobil-home 2 personnes - occupé par deux personnes - Un mois	243,64 €	24,36 €	268,00 €
Mobil-home 2 personnes - occupé par deux personnes - Une semaine	56,22 €	5,62 €	61,84 €
AUTRE	HT	TVA 20%	TTC
Heure de ménage	41,67 €	8,33 €	50,00 €
Heure d'intervention des travaux en régie suite à des dégradations	25,00 €	5,00€	30,00 €
Remplacement clé perdue	41,67 €	8,33 €	50,00 €

Les emplacements seront desservis par des sous-compteurs. La consommation sera facturée 30 centimes du kwh.

Une taxe de séjour n'est pas comprise dans ces tarifs et sera due en sus selon le tarif en vigueur.

Toute semaine entamée est due.

Toute dégradation fera l'objet d'une facturation sur la base d'un justificatif relatif à la réparation ou au remplacement du matériel dégradé.

Les occupants au 31 /08/2023 conservent la tarification en vigueur soit :

- *Pour les mobil-homes individuels : 429€ /mois charges comprises - 107,25€/semaine charges comprises ;*
- *Pour les mobil-homes en colocation : 294€ /mois par personne charges comprises - 73,50€/semaine charges comprises ;*
- *Pour les mobil-homes individuels meublés et accessoirisés : 160€ la 1ere semaine puis 122,50 par semaine, charges comprises.*
- *Coût par personne supplémentaire : 10€ par nuit.*

A. COSSÉ se demande pourquoi une telle différence entre les heures de ménage et l'heure d'intervention suite à dégradation.

Madame le Maire répond que le calcul a été fait par les services en se basant sur les tarifs déjà existant de l'espace culturel.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « Solidarité - Générations », « Urbanisme - Culture » et « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 24 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les tarifs du camping municipal de la Forgette dans les conditions sus énoncées,**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

DEL2023-05-057 Camping - Adhésion au COS Normand

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise les nouvelles dispositions concernant l'action sociale des agents territoriaux. Considérant que le Comité des Œuvres Sociales Normand pour le personnel des collectivités territoriales offre un dispositif complet de mesures dans ce domaine, il est proposé l'adhésion du SPIC « Camping Municipal la Forgette » à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales Normand pour le personnel du camping municipal la Forgette, le point de départ de l'adhésion étant fixé au 1^{er} septembre 2023,
- de désigner le délégué titulaire : Annick LE BALLAIS et le délégué suppléant : Laurent ESTIENNE,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits suffisants sont inscrits au budget prévisionnel.

DEL2023-05-058 Autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public, dans le cadre de ses missions de recouvrement

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

La politique de recouvrement des produits locaux est régie par l'article R1617-24 du CGCT qui stipule que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

Il appartient alors au comptable public de mettre en œuvre les procédures de recouvrement définies.

Ce rapport vise à dispenser le comptable de sollicitation systématique du visa de l'ordonnateur. En effet, l'autorisation générale et permanente de poursuite permet au comptable de réaliser tous les actes de poursuite, pour l'ensemble des titres et pour toute la durée du mandat de l'ordonnateur, sans autre autorisation à solliciter l'ordonnateur.

Cette possibilité est susceptible d'accélérer les poursuites et donc d'améliorer les taux de recouvrement, tout en allégeant les tâches administratives des deux entités.

Toutefois, il convient de nuancer le caractère permanent et général de l'autorisation accordée. En effet, l'ordonnateur conserve la possibilité de notifier au comptable une interruption des poursuites pour un titre donné s'il l'estime opportun.

DÉLIBÉRATION

Vu le CGCT, notamment les articles R1616-24, L2122-19 et L2122-24 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux ;

Vu la demande du comptable du Service de Gestion Comptable de Valognes ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le comptable du SGC de Valognes à recourir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur et aux différentes procédures civiles d'exécution et tout autre poursuite, sans solliciter l'autorisation préalable de Madame le Maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité (principal et annexes)**
- **Etant précisé que cette autorisation s'applique au budget principal de la Ville des Pieux, ainsi qu'à ses budgets annexes pour la durée du mandat de Madame le Maire,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous document afférent.**

Madame le Maire remercie les services pour le travail suite à la restructuration des services de gestion comptable et à la reprise du camping La Forgette.

DEL2023-05-059 Modification du tableau des effectifs - Création de postes

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Madame le Maire explique que suite à l'évolution de carrière des agents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de procéder à des créations de postes.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles L 332-23 à L.332-28, L. 313-1, L 714-4 à L.714-8, L313-2 et L 313-3, L. 333-1 à L. 333-10 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de créer un poste de bibliothécaire territorial,**
- **de créer un poste d'adjoint administratif à 22h/semaine,**
- **d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er octobre 2023 selon le tableau suivant :**

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
ADMINISTRATIF		15	11
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché principal	A	1	1
Attaché	A	3	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1
Rédacteur	B	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif	C	3	2
Adjoint administratif 22h/semaine	C	1	0
TECHNIQUE		30	19
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	1
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	4
Adjoint technique principal de 1ère classe 30h/semaine	C	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	4
Adjoint technique principal de 2ème classe à 30h/semaine	C	2	2
Adjoint technique	C	4	1
Adjoint technique à 30h/semaine	C	3	1
Adjoint technique à 14h/semaine	C	1	1
CULTUREL		7	4
Bibliothécaire territorial	A	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	B	1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0
ANIMATION		1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1
TOTAL POSTES		53	35

DEL2023-05-060 Matériel communal - Tarifs

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire-Adjointe déléguée aux finances,

EXPOSÉ

Le prêt de matériel communal fait l'objet d'une tarification fixée par délibération du conseil municipal, dont la dernière révision a eu lieu en 2014.

Afin d'actualiser les tarifs et d'en fixer de nouveaux en matière de location de matériels, il est proposé la tarification suivante :

Matériel		Commune	Hors commune
PARTICULIERS	Tables	2 € l'unité	2 € l'unité
	Chaises	0,50 € l'unité	0,50 € l'unité
	Bancs	1 € l'unité	1 € l'unité
	Barrières	2 € l'unité	2 € l'unité
	Panneaux de signalisation	1 € l'unité	1 € l'unité
ASSOCIATIONS	Tables	Gratuit	2 € l'unité
	Chaises	Gratuit	0,50 € l'unité
	Stands	Gratuit	5 € l'unité
	Bancs	Gratuit	1 € l'unité
	Barrières	Gratuit	2 € l'unité
	Panneaux de signalisation	Gratuit	1 € l'unité
	Camion podium livré	Gratuit	100 € forfait
	Podium d'intérieur – métrage	Gratuit	1 € le mètre
	Grilles d'exposition de 1m de large × 2 m de hauteur	Gratuit	2 € l'unité
	Sono	Gratuit	25 €
	Dalles de protection	Gratuit	150 € forfait
	Chalet	Gratuit	

A. LE BALLAIS précise qu'un tarif s'applique désormais pour les associations hors commune.

Madame le Maire ajoute que les locations impliquent une forte mobilisation du personnel et que les services sont impactés de plus en plus. Les tarifs n'avaient pas été revus depuis 10 ans.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter les tarifs établis ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire-Adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Au vu du décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les dépenses liées aux diverses manifestations (fête de la plage, fête Saint Clair, Marché de Noël, forum des associations, lancement de la saison culturelle, etc.), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations ;
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de décider de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux ont décidé en 2018 de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité des Pieux » pour assurer collégalement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 14 communes adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant afin d'encadrer le service des repas aux associations de centres de loisirs du territoire.

En effet, il s'agit plus particulièrement d'inscrire dans le périmètre d'intervention du service commun la fourniture des repas par la cuisine centrale (production et livraison) avec remise en température par du personnel communautaire dans les restaurants scolaires pour les enfants et adultes des centres de loisirs en période extra-scolaire.

Madame le Maire espère que le service des repas durant les vacances scolaires va être élargi aux personnes âgées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre document y afférent.

DEL2023-05-063 Pôle de proximité des Pieux - Travaux écoles - Demande de financement

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire-Adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune des Pieux est compétente en matière scolaire et notamment l'entretien des bâtiments.

La commune a délégué la gestion de cette compétence au service commun du Pôle de proximité des Pieux qui a établi des plans pluri annuels pour les bâtiments scolaires dont il a la charge.

Ainsi, des travaux de rénovation sont prévus dans les prochains mois pour les 2 établissements :

- école maternelle de La Lande : changement des clôtures et des portails de la cour
- école élémentaire de La Forgette : changement des clôtures et des portails de la cour, changement des luminaires et insonorisation du préau.

Cependant, seule la commune, compétente en la matière, peut solliciter les financeurs pour ces travaux.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de solliciter tous les partenaires en capacité de participer financièrement aux travaux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de financement.

DEL2023-05-064 Réaménagement et rénovation de la médiathèque - Actualisation des demandes de financements

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Depuis plusieurs années, la commune des Pieux effectue de nombreux travaux d'entretien et de modernisation de ses bâtiments publics en matière d'accessibilité, de sécurisation ou de rénovation.

La médiathèque des Pieux constitue un centre culturel important pour le bassin de vie. Afin de s'adapter aux nouveaux besoins des usagers et notamment au numérique, il est nécessaire de centraliser la médiathèque et le centre multimédia dans les mêmes locaux.

Ce réaménagement global permettra de mener une rénovation énergétique des locaux. Une étude thermique menée fin 2020 a permis de dégager un scénario d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Par ailleurs, un renouvellement du mobilier est également envisagé.

Par délibération n° DEL2023-03-027 le conseil municipal approuvant un plan de financement sollicitant les participations de l'Etat, de la DRAC et du Conseil Départemental de la Manche.

Suite à l'ouverture des plis des marchés de travaux et du marché mobilier pour le projet de fusion de la médiathèque et du centre multimédia, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs et taux d'aide	Montant
Travaux	660 000 €	DETR	289 600 €
Maîtrise d'œuvre	52 000 €	DRAC (mobilier seulement)	60 000 €
Etudes complémentaires	12 000 €	CD50	367 080 €
Mobilier	150 000 €	Maître d'ouvrage	157 320 €
TOTAL COUT DU PROJET	874 000 €	TOTAL	874 000 €

R. TRAVERT demande si la communauté d'agglomération et le service commun participent au montant des travaux.

Madame le Maire répond que la municipalité a fait le choix de passer par le département car l'agglomération limite les aides avec 30% de reste à charge tandis que le département limite à 20% de reste à charge.

A. COSSÉ précise que « maître d'ouvrage » correspond à ce qu'il reste à charge de la commune 157 320€ sur 874 000€

Madame le Maire ajoute que c'est un très bon rapport et elle remercie les services financiers pour leur travail.

R. TRAVERT demande si les communes aux alentours participent à l'effort financier puisqu'elles profitent des services de la médiathèque.

Madame le Maire répond que non, c'est un bâtiment communal, mais le secteur participe de façon globale à travers les subventions de la DETR et du Département.

G. DESPLAINS revient sur la décision 029, concernant le lot 4 « menuiseries extérieures aluminium » infructueux, il demande si cela va faire l'objet d'un nouvel appel d'offres et si cela va avoir des conséquences sur le début des travaux.

Madame le Maire répond qu'un nouvel appel d'offres a été lancé et que cela va engendrer un peu de retard sur les travaux.

M. RENARD précise que l'analyse des offres va débiter cette semaine et l'attribution semaine prochaine.

R. TRAVERT demande pourquoi le marché était infructueux.

M. RENARD répond que les offres étaient au-delà des estimatifs du maître d'œuvre.

Madame le Maire précise que toutes les autres offres étaient dans les montants estimés voir même en dessous ce qui est assez rare.

R. TRAVERT demande des précisions sur l'objectif thermique.

M. RENARD répond que l'objectif est de passer d'une classe D à une classe B pour l'électricité et 0 au niveau du gaz à effet de serre puisque la chaudière gaz est remplacée par une pompe à chaleur air/eau.

R. TRAVERT demande s'il y a un objectif d'étanchéité à l'air.

M. RENARD précise qu'il n'y a pas d'objectif chiffré mais que l'étanchéité va être améliorée puisqu'un lot étanchéité est prévu et une VMC double flux et une autre simple flux va être installée.

Madame le Maire ajoute que la fusion du centre multimédia et de la médiathèque va permettre de faire des économies notamment en entretien et en consommation énergétique.

A. COSSÉ demande le devenir du centre multimédia.

Madame le Maire répond que pour l'instant, ils ne savent pas.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Romain TRAVERT s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter tous les organismes en mesure de financer le projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

DEL2023-05-065 SDEM 50 - Rénovation du réseau éclairage public - 3^{ème} année

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, Maire adjoint aux travaux

EXPOSÉ

Depuis fin 2021, la commune s'est engagée avec le SDEM 50 dans une campagne de rénovation et de modernisation de son éclairage public.

Les 2 premières phases ayant été réalisées, Monsieur Estienne présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public - Année 3.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 225 900 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune des Pieux s'élève à environ 138 840 €.

G. DESPLAINS constate qu'il y a souvent des interventions au niveau des candélabres, il se demande si cela fonctionne bien.

L. ESTIENNE répond qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de problématique hormis la rue centrale.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de réaliser la rénovation du réseau d'éclairage public - Année 3,
- de demander au SDEM que les travaux soient achevés pour le 31 décembre 2024,
- d'accepter une participation de la commune de 138 840 €,
- de s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- de donner pouvoir à Madame Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DEL2023-05-066 Rénovation de l'éclairage public - Demande de financements

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LE BALLAIS, Maire-Adjointe déléguée aux finances

EXPOSÉ

Par délibération n° DEL2023-05-065, le conseil municipal s'est engagé à réaliser la 3^{ème} année du programme de rénovation de l'éclairage public communal.

La participation financière communale qui a été établie à 138 840 € peut faire l'objet d'un financement auprès des collectivités territoriales et de l'Etat.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs et taux d'aide	Montant
Travaux	138 840 €	Etat (30%)	41 652 €
		Agglomération	38 875€
		Maître d'ouvrage	58 313 €
TOTAL COUT DU PROJET	138 840 €	TOTAL	138 840 €

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter tous les organismes en mesure de financer le projet,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'environnement

EXPOSÉ

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente en matière environnementale, notamment dans les politiques de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Les travaux de végétation et d'aménagement proposés dans le cadre du programme de restauration des cours d'eau font suite à un diagnostic et ont été déclarés d'Intérêt Général par arrêté préfectoral en date du 07/06/2021.

Les travaux de restauration des cours d'eau ont pour objectifs de protéger la ressource en eau, d'améliorer la qualité de l'eau, de permettre son libre écoulement et de favoriser la biodiversité des milieux aquatiques.

Le programme est basé sur le volontariat et fait suite à une concertation avec le propriétaire et/ou l'exploitant afin de trouver les meilleures solutions pour répondre à l'ensemble des objectifs.

La convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre de l'opération de restauration des cours d'eau du bassin versant du But, entreprise par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Elle a pour but d'autoriser la Communauté d'Agglomération à entreprendre des travaux de restauration du lit et des berges, en intervenant sur la végétation rivulaire et les embâcles, en aménageant des clôtures, des abreuvoirs et des passerelles le long des cours d'eau afin de limiter l'impact du bétail sur les parcelles.

Elle autorise également la Communauté d'Agglomération à réaliser des travaux de restauration hydromorphologique (ex : remise du cours d'eau dans le lit de talweg) et de restauration de la continuité sédimentaire et piscicole (ex : suppression d'ouvrages).

J. LESEIGNEUR précise que la commune est concernée puisqu'elle a deux parcelles qui jouxtent le But. La convention a pour but d'autoriser les travaux et le nettoyage du cours d'eau.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Romain TRAVERT s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Par délibération en date du 8 février 2007, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC « de la Lande et du Siquet », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que le projet de Programme des Equipements Publics, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés par délibération en date du 18 novembre 2008

Par délibération en date du 8 février 2007, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SHEMA », aux termes d'un traité de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec le concédant.

En conséquence, le projet de convention de participation joint en annexe a été élaboré. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet.

J. LESEIGNEUR explique qu'un accord a été trouvé avec les propriétaires fonciers pour la réalisation de la tranche 5. Trois parcelles restent aux propriétaires fonciers, comme l'aménagement de ces parcelles est à la charge de la commune, il a été convenu qu'une participation des propriétaires pour l'aménagement des réseaux était nécessaire.

R. TRAVERT demande quelle est l'avancée de la tranche 5.

J. LESEIGNEUR répond que des fouilles archéologiques préventives ont été faites avant l'été. Des emplacements gallo romains ont été trouvés. La municipalité est en attente de l'avis de la DRAC pour savoir si des fouilles complémentaires doivent être menées. Il ajoute que le dossier d'étude pour l'aménagement de la tranche 5 est en cours.

A. COSSÉ demande combien il y aura de parcelles.

J. LESEIGNEUR répond qu'il y aura une cinquantaine de parcelles.

R. TRAVERT demande si le projet a été soumis au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

J. LESEIGNEUR répond que pour l'instant non.

R. TRAVERT pense qu'il serait intéressant que la commune ait une assistance à maîtrise d'ouvrage en urbanisme afin d'avoir des critiques sur le projet proposé et une vision plus avant-gardiste.

J. LESEIGNEUR pense qu'il serait intéressant d'avoir l'avis du CAUE cependant passer par un autre cabinet d'urbanisme alors que la commune a déjà la SETUR comme architecte conseil serait redondant.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 février 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC « de la Lande et du Siquet »,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 approuvant le Programme des Equipements Publics,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2007 approuvant le traité de concession d'aménagement entre la Ville et la SEM « SHEMA »,

Vu l'article 13 de ce traité de concession d'aménagement,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

15 voix pour

et

1 voix contre

(R. TRAVERT),

- d'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC joint en annexe.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation au coût des équipements de la ZAC « de la Lande et du Siquet »

DEL2023-05-069 ZAC de la Lande et du Siquet - Compte-rendu annuel d'activité de la SAEM SHEMA

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint délégué à l'urbanisme

EXPOSÉ

Par délibération du 12 décembre 2005, la commune a acté l'engagement d'une réflexion sur un aménagement futur en quartier d'habitat sur la Lande et le Siquet.

Par délibération n°2007-05-066 du 6 décembre 2007, le Conseil Municipal des Pieux a retenu la SAEM SHEMA domiciliée à Caen comme aménageur de la zone. Le 1^{er} février 2008, un contrat de concession d'aménagement a été signé entre la commune et la SHEMA.

Dans son article 17, le contrat de concession prévoit que l'aménageur est tenu d'adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu d'activité portant sur l'ensemble de l'opération.

DÉLIBÉRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1523-2 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-5 ;
- Vu la concession d'aménagement signée le 1^{er} février 2008 entre la commune et la SHEMA ;
- Vu la délibération n° DEL2022-05-034 du 30 juin 2022 ;
- Vu le compte rendu d'activité présenté par la SHEMA pour l'année 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu annuel d'activité 2022 ci-annexé, transmis par la SHEMA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet

DEL2023-05-070 ZAC de la Lande et du Siquet - Dénomination de la voie de la Tranche 5

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Il appartient au maire de faire procéder par le conseil municipal à la dénomination de toutes les rues de la commune, et de porter à la connaissance du public les noms ainsi établis, au moyen d'inscriptions permanentes placées au coin des carrefours et angles des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles.

L'aménagement de la tranche 5 de la ZAC de la Lande et du Siquet débutera en 2024, il convient de nommer la rue.

R. TRAVERT fait remarquer que la commune est déjà en train de valider le plan.

Madame le Maire répond que non, il s'agit juste de nommer la rue afin de simplifier les démarches administratives notamment pour les dépôts de permis de construire.

R. TRAVERT fait remarquer qu'il y a déjà un plan d'aménagement bien avancé et que la commune est en train de valider déjà pas mal de choses notamment le fait qu'il y aura qu'une seule voie.

Madame le Maire répond qu'il y a eu des réunions avec les architectes paysagés pour voir les aménagements possibles et notamment le fait de faire une voie mais ce n'est pas cela qui va définir les terrains, rien n'est encore finalisé.

S. LECARPENTIER rejoint R. TRAVERT sur le fait d'avoir un regard extérieur sur l'aménagement de la tranche 5.

L. ESTIENNE est également d'accord qu'il faut peut-être réfléchir à une tranche plus novatrice afin de ne pas reproduire le schéma des tranches existantes. Il se demande comment le faire collectivement.

R. TRAVERT répond que pour lui la commune va trop vite à dénommer une route et que peut être il y en aura plusieurs.

Madame le Maire répond qu'il y en aura une principale et que s'il y a trois autres rues, il y aura trois autres noms. Il s'agit juste de donner un nom et un numéro pour la commercialisation des terrains et le dépôt des permis de construire. Elle ajoute qu'il faut faire confiance à la SHEMA qui est en place depuis 15 ans et qui a déjà réalisé 4 tranches mais que des évolutions restent possibles dans la limite des contraintes liées aux terrains et aux assainissements.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis des membres du Bureau municipal lors de la réunion en date du 21 mars 2019,

Sur proposition de la commission plénière en date du 14 septembre 2023 ;

Simon LECARPENTIER s'abstient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour

et

1 voix contre

(R. TRAVERT),

- **Décide de nommer la voie de la tranche 5 : « rue des hortensias ».**

DEL2023-05-071 Route du Fort - Dénomination de voies

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, Maire adjoint à l'urbanisme

EXPOSÉ

Il appartient au maire de faire procéder par le conseil municipal à la dénomination de toutes les rues de la commune et de porter à la connaissance du public les noms ainsi établis, au moyen d'inscriptions permanentes placées au coin des carrefours et angles des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles (Circ. Int., 3 janv. 1962).

La Route du Fort a connu ces dernières années une forte densification urbaine avec la multiplication de constructions nouvelles.

Afin de faciliter le travail des secours et de redonner une visibilité à cette voie, il est proposé, conformément aux avis des habitants recueillis à la réunion publique du 14 juin 2023, de redénommer une partie de la Route du Fort, comme suit :

- Partie basse, de l'intersection avec la Route de Sciotot jusqu'aux habitations dont l'accès se fait par le parking du Fort : **Route du Fort**,
- Partie haute, de l'intersection avec la Route Neuve jusqu'aux habitations dont l'accès se fait par la Route Neuve : **Impasse de la Falaise**.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de valider les dénominations suivantes :**

couleur de voie sur le plan	Nom de la voie
1 (rose)	Route du Fort
2 (bleu)	Impasse de la Falaise

DEL2023-05-072 Désignation du référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le centre de gestion de la manche

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux conflits d'intérêts dans lesquels ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation de ce référent déontologue. Le Centre de Gestion de la Manche, en collaboration avec l'Association des maires de la Manche, propose une mise à disposition pour les collectivités qui le souhaitent d'un référent déontologue mutualisé à l'échelle départementale, sous la forme d'un collège composé de tiers indépendants.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette nouvelle mission du centre de gestion de la Manche et de désigner le référent déontologue pour ses élus.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :**
 - Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
 - Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
 - Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- **de préciser que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.**
- **de fixer la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année. Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.**
- **de fixer les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2021-06-055 du 2 décembre 2021, le conseil municipal des Pieux approuvait le contrat de coopération public-public avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin visant à développer un accueil de proximité en coopération avec la commune de Les Pieux concernant :

- les services auprès des habitants. L'objectif est de proposer, à l'échelle de chaque pôle de proximité, et au sein de « **Maisons du Cotentin** », un socle d'information et d'accompagnement de premier niveau pour les missions communautaires et celles d'opérateurs partenaires.
- les services de proximité dans le cadre de « **France Services** » afin de simplifier et faciliter l'accessibilité des services publics de l'Etat et des opérateurs partenaires.

Cette convention avait été établie pour une durée de 12 mois eu égard au manque de visibilité du financement de l'Etat dédié au fonctionnement de « France Services ».

Le présent avenant permet une reconduction tacite de ce contrat pour une durée conditionnée par la convention départementale France Services signée entre l'Etat et la communauté d'Agglomération.

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n°2021-06-055 du 2 décembre 2021 relative à la signature d'un contrat de partenariat public-public avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le projet d'avenant au contrat de coopération public-public avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin ci-joint annexé,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.**

I. BONNEMAINS apporte les informations suivantes :

- **Programme d'Octobre rose :**
vendredi 6 octobre stand de prévention sur le marché
Samedi 7 octobre aquagym à la piscine des Pieux dans le cadre de sport santé
Dimanche 8 octobre à 14h à Sciotot Marche octobre rose
- **Le repas des aînées aura lieu le samedi 18 novembre à la salle Paul Nicolle. Un courrier va être envoyé aux personnes de 70 ans et plus afin de procéder à l'inscription. Seules les personnes en incapacité de se déplacer pourront avoir un colis.**
- **La collecte de la banque alimentaire aura lieu le 24 et 25 novembre.**

Madame le Maire invite les conseillers au congrès départemental des sapeurs-pompiers de la Manche qui aura lieu samedi 30 septembre.

J. LESEIGNEUR annonce que des réunions concernant le PLUi sont en cours. Un calcul est en cours concernant la densification à savoir le droit à construire de la commune.

Madame le Maire annonce que les vœux à la population sont fixés au vendredi 12 janvier.

R. TRAVERT annonce que Madeleine Léger du département visitera demain le jardin partagé afin de bénéficier d'éventuelles subventions dans le cadre des « projets d'initiatives citoyennes ». Il ajoute qu'un don d'environ trente arbres fruitiers a été fait et demande s'il est possible d'en planter avec la participation d'une classe de CP. Il rappelle qu'un projet de mise en place d'un poulailler avait été évoqué.

Madame le Maire répond qu'il faut étudier le projet avec les services voir si cela est envisageable.

R. RIGOT annonce que le premier spectacle de la saison se tiendra ce vendredi 29 septembre à l'espace culturel : « On a tous quelque chose en nous... » de la compagnie Et vous en vivez ?